



- Concession à renouveler ou à remettre
- Mort pour la patrie ou reconnaissance villageoise
- Enfants
- Tombe perpétuelle
- Nouvelle concession depuis 2005
- Emplacement vide
- Vide ou Inconnu (autre: Chapelle, Croix)

Toutes les sépultures en vert sont susceptibles d'être récupérées par la commune, car situées sur du terrain communal sans concession valide.

- Deux solutions :
- 1) Avec votre accord, la commune reprend le terrain et les restes des défunts sont incinérés et remis dans le jardin du souvenir .
  - 2) Vous avez la possibilité de renouveler la concession pour 20 ans (Seulement si la tombe est propre et entretenue régulièrement. (qu'il n'y ait pas d'ornement végétal de plus de 70cm de haut, pas de débords de florissement hors de la concession)

Pour toute information: Repérer le carré du cimetière et le numéro de la sépulture.  
 Téléphone: Mairie 04 50 76 72 28  
 Mail: cimetiére@st-gingolph.fr